

qui est aujourd'hui Gouverneur général, comme c'est le cas pour une vingtaine de députés de la droite...

Un MEMBRE: Comment avez-vous servi?

L'hon. M. MANION: Qui a posé cette question?

M. L'ORATEUR: Je demande aux honorables députés des deux côtés de la Chambre de ne pas amener le nom de Son Excellence dans le débat. Hier, j'ai déclaré nettement que les relations entre le Gouverneur général et le premier ministre peuvent être débattues, parce que les ministres ont accepté la responsabilité d'occuper un poste sous le Gouverneur général. Mais je pense qu'il est absolument contraire au décorum de la Chambre d'amener la personne du Gouverneur général dans le débat.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander ce qu'il y a là dedans contre le décorum? Ai-je fait quelque chose d'indigne?

M. L'ORATEUR: Je ne parle pas de l'honorable député. Je dis que le fait d'amener le nom et la personne du Gouverneur général dans aucun des débats de la Chambre, sauf s'il s'agit des relations officielles des ministres et du Gouverneur général, est absolument contraire au règlement.

M. WOODSWORTH: Je prétends que l'honorable député viole le règlement en faisant allusion au fait que lui et d'autres ont servi outre-mer sous les ordres du Gouverneur général actuel. Cela me semble faire entrer en ligne de compte un élément purement personnel et je pense que le règlement s'y oppose.

M. L'ORATEUR: J'ai interrompu l'honorable ministre quand il mentionnait ce fait parce qu'en amenant le nom du Gouverneur général de cette façon c'est, d'après les autorités, employer le nom de la couronne ou du poste de Gouverneur général du Dominion dans le but d'influencer le Parlement. C'est à quoi je m'oppose fortement.

L'hon. M. MANION: Je ne parlerai plus du Gouverneur général sauf pour dire que je suis très surpris de l'attitude prise par mon honorable ami, parce que, selon moi, c'est une attitude étrange et il prend des attitudes extraordinaires fort souvent. C'est une extraordinaire attitude de prétendre que, le 1er juillet, fête du Dominion, nous ne pouvons pas offrir nos hommages au Gouverneur général.

L'hon. M. CANNON: Je demande l'application du règlement.

M. WOODSWORTH: Je demande votre décision, monsieur l'Orateur. Avais-je raison de soulever la question du règlement comme je l'ai fait il y a un instant?

Quelques MEMBRES: Non, non!

L'hon. M. CANNON: En ce qui regarde le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), il me semble que M. l'Orateur a eu parfaitement raison en disant que l'honorable député (M. Manion) ne devrait pas traiter le nom du Gouverneur général dans nos débats. J'ai parlé pendant environ une heure et je n'ai pas parlé de la couronne une seule fois. C'est une règle bien connue que nous ne devons pas chercher à influencer les membres de la Chambre même en mentionnant le nom de la couronne.

L'hon. M. MANION: Il me semble que mon honorable collègue aurait dû adresser ses remarques à son chef et non à moi. En ce qui me regarde, je ne veux pas pousser plus loin cette partie du débat, mais je tiens à faire observer, avant de commencer la citation, que le très honorable premier ministre n'avait que vingt-quatre heures pour se mettre en mesure d'expédier les affaires du pays. Mon très honorable ami qui dirigeait le parti précédant celui-ci au pouvoir a eu du 29 octobre au 7 janvier pour former son gouvernement, et ce gouvernement est venu à la Chambre non seulement sans que le premier ministre soit à son siège, mais sans que le premier ministre ait un siège quelconque; un premier ministre qui a dû quitter sa province natale pour chercher un siège dans une province de l'Ouest.

Mon très honorable collègue a cité l'opinion de Keith dans le 1er volume de son ouvrage sur le gouvernement responsable dans les dominions. J'ai lu cet ouvrage et je me souviens de certains passages. Mon très honorable collègue a arrêté sa citation à un certain point et j'ai pris la peine de la vérifier. Je désire maintenant discuter cette question abstraite des droits du Gouverneur général quant au refus de dissoudre les Chambres et je prétends que je me conforme au règlement, puisque toute la discussion a roulé là-dessus. Mon très honorable collègue a cité un passage de la page 181 de l'ouvrage de Keith, et il s'est arrêté juste avant le paragraphe suivant:

Chaque fois que la question de dissolution se présente, il est possible, à cause de la nature de la question, que le gouverneur diffère d'opinion avec ses ministres et à bon droit. Cela implique nécessairement l'existence de deux partis, dont l'un a le pouvoir et l'autre a réussi à forcer le premier à en appeler au peuple. La tâche du gouverneur est alors difficile, non seulement pour décider s'il doit refuser l'avis ministériel